



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218702504-20221006-D202239-DE

N° 2022-39

Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :
29 septembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE – COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE EMPLOI-INSERTION DES JEUNES – AU TITRE DE L'ADHÉSION À LA MISSION LOCALE RURALE DE LA HAUTE-VIENNE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Les missions locales ont pour mission l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans. Elles se préoccupent de l'ensemble des difficultés d'insertion des jeunes, dans le cadre d'une mission de service public de proximité.

En juin 2021, la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a révisé ses statuts afin de prendre en compte la modification de l'administration décentralisée du territoire et permettre une représentation des douze communautés de commune de la Haute-Vienne au sein de ses instances.

En considération de la représentation des communautés de communes au sein de la Mission Locale Rurale prévue par les nouveaux statuts de l'association et de la demande de versement unique de la cotisation au niveau de l'EPCI, il convient d'étudier la prise de compétence emploi-insertion des jeunes par la Communauté de communes du Val de Vienne. Les cotisations à la Mission Locale Rurale, jusqu'à présent versées par chaque commune, seraient alors versées par la communauté de communes.

Cette prise de compétence nécessite une modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2023, pour laquelle chaque commune membre doit délibérer.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le **SLOW**
ID : 087-218702504-20221006-D202239-DE

N° 2022-39

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes pour la prise de compétence supplémentaire emploi-insertion des jeunes au titre de l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Michel REBEYROL